

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE MERCREDI 16 FEVRIER 2022**

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS :

| | | |
|---------------------|-------------------------|--------------------|
| BAVUZ Stéphanie | FOLLIET Marie-Christine | ARMAND Jean-Michel |
| MOLINIER Florence | BERLIOZ Gilles | BANDET Marcel |
| GRABOWSKI Catherine | BARBIER Serge | MADRIGAL Nicolas |
| CAPITAN Raphaël | MADRIGAL Géraldine | PUJOS Thierry |
| CURIAL Magali. | | |

ABSENTS EXCUSES : DOUSSET Maud (proc à GRABOWSKI Catherine) - GARDONI Marc (proc à BAVUZ Stéphanie)

SECRETAIRE : FOLLIET Marie-Christine.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'AUDITS ENERGETIQUES PORTE PAR LE SIEA

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la rénovation du parc bâti, couplé aux installations d'énergies renouvelables, est un pilier de la transition énergétique et concerne tous les bâtiments publics.

Le Syndicat Intercommunal d'énergie et de communication de l'Ain (SIEA) souhaite apporter une réponse opérationnelle afin de faciliter la réalisation d'études énergétiques permettant aux membres d'atteindre leurs objectifs de réduction de consommation d'énergie, notamment ceux inscrits dans le cadre des Plans Climats Air Energie Territoire (PCAET), ou pour donner suite à la mise en place du décret « éco-énergie tertiaire ».

En effet, entré en application en octobre 2019, le décret « éco-énergie tertiaire » impose une réduction de la consommation énergétique pour les bâtiments de plus de 1 000m² des secteurs privé et public à usage tertiaire. Un audit énergétique est un préalable nécessaire pour s'assurer que les objectifs de réduction de la consommation d'énergie à horizon 2030, 2040 et 2050 seront atteints.

Dans ce contexte, le SIEA propose l'adhésion à un groupement de commandes pour l'élaboration d'audits énergétiques pour les bâtiments publics de notre commune. Le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, commandeurs d'audit, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les Articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, est un outil qui permet d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence.

Le groupement est ouvert aux communes, aux EPCI, aux établissements publics du Département de l'Ain et aux personnes morales de droit privé sous réserve des conditions fixées par l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

Le coordonnateur du groupement sera le SIEA. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents qu'il conclut ainsi que les avenants éventuels. Les membres du groupement s'assureront de leur bonne exécution pour ce qui les concerne.

La Commission d'Appel d'Offre (CAO) du groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, avec 12 voix pour et 3 abstentions :

- 1) Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques, annexée à la présente délibération.
- 2) Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques
- 3) Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires
- 4) Autorise Madame le Maire ou son représentant à désigner les bâtiments que la commune souhaite intégrer au groupement pour la réalisation d'audits énergétiques et dans un premier temps à compléter l'annexe « Liste des bâtiments à auditer ».
- 5) Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

AVIS DEFAVORABLE/ENQUETE PUBLIQUE POUR DEMANDE D'AUTORISATION PAR LA SOCIETE GUINET DERRIAZ CARRIERES POUR EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE ROCHES MASSIVES ET DE PIERRES MARBRIERES SUR LA COMMUNE DE PARVES ET NATTAGES

Madame le Maire présente à l'assemblée un dossier de demande d'autorisation présentée par la Société GUINET DERRIAZ CARRIERES en vue d'exploiter une carrière de roches massives et de pierres marbrières sur la Commune de PARVES ET NATTAGES.

Il précise qu'en application de l'article R.512-1 du Code de l'Environnement, ce dossier fait l'objet d'une mise à disposition du public du 24/01/2022 au 25/02/2022 sur la Commune de PARVES ET NATTAGES et que, conformément à l'article R.181-38, le Conseil Municipal de VIRIGNIN est appelé à formuler son avis sur ce dossier.

CONSIDERANT l'impact important du trafic de poids-lourds (28 passages de camions de 25 tonnes par jour), Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** à la demande d'autorisation présentée par la Société GUINET DERRIAZ CARRIERES en vue d'exploiter une carrière de roches massives et de pierres marbrières sur la Commune de PARVES ET NATTAGES.

MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE/PREVOYANCE GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

VU la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

VU les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE PARTICIPER** à compter du 1^{er} MAI 2022, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents en matière de garantie de salaire,
- **DE VERSER** une participation mensuelle de 20€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

ADHESION DE COMMUNES NOUVELLES AU SERVICE URBANISME MUTUALISE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD AU 01/01/2022

Madame le Maire expose que lors de l'Assemblée Générale du 07/12/2021, il a été indiqué que la commune suivante a fait part de son souhait d'adhérer au service urbanisme mutualisé de la Communauté de communes Bugey Sud à compter du 01/01/2022 : Groslée-Saint-Benoit.

Lors de cette Assemblée Générale, l'impact sur l'organisation du service ainsi que l'impact financier pour les communes d'ores-et-déjà adhérentes a été débattu.

Conformément à ce qui est prévu à l'article 8 de la convention de fonctionnement signée par la commune, toute nouvelle intégration de commune au service mutualisé se fait avec versement d'un droit d'entrée et après accord des communes adhérentes.

Vu la demande d'adhésion de la commune de Groslée-Saint-Benoit en date du 21/10/2021,

Vu l'article 8 de la convention de fonctionnement entre la commune et le service mutualisé relatif à l'adhésion de nouvelles communes,

Vu l'avis favorable de l'Assemblée générale du 07/12/2021 relative à cette demande d'adhésion,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Groslée-Saint-Benoit au service urbanisme mutualisé de la Communauté de communes à compter du 01/01/2022.

OUVERTURE DE CREDIT COMPLEMENTAIRE SUR LA SECTION INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour la « **section investissement** » afin de pouvoir procéder au règlement de dépenses avant le vote du budget 2021 et ceci dans la limite du quart des sommes prévues dans le budget de l'année 2021, soit :

- **AMELIORATION ECLAIRAGE PUBLIC/PASSAGE PIETONS SUR LA RD 1504** pour un montant de 3.439,39 € sur le compte 2041582 du budget communal.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'ouverture de crédit d'investissement correspondant aux travaux d'éclairage public au niveau d'un passage piéton sur la RD 1504 à mandater au Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain au compte 2041582/OPNI du budget communal pour un montant de 3.439,39 €.
- **DIT** qu'une copie sera adressée à Monsieur le Trésorier de la Collectivité.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SOU DES ECOLES DE VIRIGNIN

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que 2 classes (Maternelles moyenne et grande sections, CE 1 et CE2) du Groupe Scolaire de VIRIGNIN ont programmé en Avril 2022 une Classe Découverte dans le Vercors. Le Sou des Ecoles sollicite une participation exceptionnelle de la Commune.

Madame le Maire propose une **subvention de 1.000 €** et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.000 € au Sou des Ecoles de Virignin pour financer une Classe Découverte programmée en Avril 2022 pour 2 classes de l'école de Virignin dans le Vercors. La somme correspondante sera inscrite au budget primitif de la Commune.
- **DIT** qu'une copie sera adressée à Monsieur le Trésorier de la Collectivité.

INFORMATIONS

- **JOURNEE PARTICIPATION/NETTOYAGE** : Madame le Maire propose la mise en place d'une journée de nettoyage de la commune en lien avec l'école et l'ensemble des Virignolans et Virignolanes chaque année. Le conseil municipal approuve et décide d'organiser cette journée au printemps 2023. En effet, le printemps 2022 est marqué par de nombreuses dates réservées aux élections présidentielles et législatives.
- Madame le Maire propose, à la place de la cérémonie des vœux, annulée encore cette année pour raisons sanitaires, une rencontre avec les habitants en juin. Le conseil approuve et propose dans un même temps l'organisation d'une exposition de vieilles cartes postales de Virignin.
- **Etude de faisabilité pour travaux d'assainissement (séparatif rue du village)** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'étude de faisabilité pour les travaux de mise en séparatif Rue des Village est terminée. Suite à une réunion avec l'Agence d'Ingénierie et M. Lemasquier de la CCBS, il a été décidé de rajouter à cette études les éventuelles canalisations d'eau potable à changer sur ce secteur.
- **Projet de travaux de réhabilitation du logement sud du bâtiment Mairie**. Une étude est cours.
- M. Jean-Michel ARMAND, Adjoint aux Finances, présente un 1^{er} bilan financier global 2021 dans l'attente de la validation des services de la Trésorerie. une commission des finances est prévue en mars.
- M. Gilles BERLIOZ, Adjoint aux travaux, présente les prochains travaux à prévoir pour 2022. Les travaux d'insonorisation du bâtiment de la cantine-garderie sont terminés.
- Me Florence MOLINIER, Adjointe aux affaires scolaires, fait le bilan sur le protocole sanitaire des écoles et présente le projet de classe de découverte.

Marie-Christine FOLLIET

Le Maire, Stéphanie BAVUZ

